PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2005/2248(INI)

3.5.2006

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur un modèle social européen pour le futur
(2005/2248(INI))

Rapporteur pour avis: Emine Bozkurt

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

– vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 mars 2006 sur le pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

– vu la stratégie de Lisbonne et l'objectif qu'elle comporte d'atteindre pour 2010 un taux d'emploi des femmes de l'ordre de 60 %, ainsi que sa résolution du 19 janvier 2006, sur le futur de la stratégie de Lisbonne quant à la perspective du genre[1],

– vu la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010,

A. considérant que les États membres devront se conformer à la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010,

B. considérant que le modèle social européen témoigne d'un ensemble commun de valeurs, fondées sur l'égalité, la justice sociale, la solidarité, la liberté et la démocratie, ainsi que le respect des droits de l'homme,

C. considérant que 19 millions de personnes sont actuellement sans emploi dans l'Union européenne et que 65 millions vivent sous le seuil de pauvreté,

1. souligne qu'il convient d'inclure systématiquement dans toutes les politiques de l'UE, ainsi que dans les politiques socio-économiques des États membres, les principes d'égalité des genres et de lutte contre toutes les formes de discrimination, conformément aux dispositions de l'article 13 du traité, et appelle de ses vœux des initiatives visant à traiter ces questions dans une perspective intégrée;

2. souligne que l'instabilité des conditions de travail et l'absence de sécurité professionnelle laissent aux femmes très peu de chances d'être promues et d'évoluer dans leur carrière professionnelle et compromettent gravement leur bien-être général et leurs choix de vie;

3. souligne qu'une participation active et durable des femmes sur le marché du travail peut permettre de faire face aux défis engendrés par les changements démographiques et la mondialisation et contribuer à la réalisation des objectifs de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale fixés à Lisbonne; attire l'attention sur le fait que l'amélioration des droits et des conditions d'emploi de toutes les catégories de travailleurs et la hausse du taux d'emploi dans l'Union européenne auraient des conséquences positives pour les femmes et la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne;

4. souligne que l'intégration de la dimension de genre doit sous-tendre le futur modèle social européen et ses éléments constitutifs; souligne encore qu'il convient d'accorder une attention nouvelle aux problèmes sociaux et d'adopter des approches différentes en matière de politique sociale; attire par conséquent l'attention sur la nécessité d'instaurer

[1] *Textes adoptés*, P6_TA(2006)0029.

des systèmes de sécurité sociale efficaces permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de favoriser la mise en place d'un environnement de travail sûr, flexible et de qualité;

5. insiste sur la nécessité d'une réforme des systèmes de pension de façon à garantir à tous des droits de pension socialement plus équitables et indépendants afin de veiller à ce que les femmes et les hommes au foyer ayant une famille à charge et ceux qui prennent des congés de maternité et des congés parentaux ne soient pas pénalisés à l'heure de la retraite et de manière à éliminer la pauvreté parmi les femmes âgées;

6. souligne la nécessité de prendre des mesures en vue d'améliorer l'accès et la participation des femmes, y compris des femmes âgées, à l'emploi, et leur progression, ainsi que l'intégration sociale des femmes; rappelle l'importance de garantir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale notamment par la mise à disposition de structures de garde d'enfants et de personnes dépendantes accessibles et abordables, conformément aux conclusions du Conseil européen de Barcelone, et de s'attaquer aux stéréotypes quant à la répartition des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes; invite la Commission et les États membres à prendre des mesures concrètes pour combler l'écart persistant entre hommes et femmes quant à la formation professionnelle, aux salaires et à l'emploi, notamment en matière de participation des femmes aux carrières scientifiques;

7. recommande aux États membres d'utiliser davantage les possibilités offertes par la méthode ouverte de coordination en vue d'échanger les bonnes pratiques en matière de participation au marché du travail et de progression dans l'emploi des femmes et rappelle l'importance d'associer les acteurs sociaux concernés à la formulation de politiques nationales et européennes qui intègrent systématiquement la dimension du genre;

8. invite la Commission à assurer le suivi de la recommandation 92/441/CEE du Conseil[1] sur le revenu minimum garanti qui doit être fourni par les systèmes de protection sociale des États membres dans le contexte d'une politique globale de promotion de l'intégration économique et sociale de ceux qui bénéficient de cet avantage;

9. s'inquiète de la sous-représentation des femmes dans les organes et les structures des partenaires sociaux, vu le rôle clé que ceux-ci jouent dans la promotion de l'égalité des chances sur le marché du travail;

10. invite la Commission et les États membres à renforcer l'accent spécifique qui est mis sur l'égalité entre les genres dans les futures stratégies européennes et nationales pour l'emploi en tenant compte de la situation des femmes sur le marché du travail et de la réalité de la vie quotidienne des femmes;

11. estime que la politique d'égalité revêt une importance fondamentale pour la croissance économique, la prospérité et la compétitivité; se félicite dès lors de l'adoption par le Conseil européen du pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, lequel vise à encourager, au niveau des États membres et de l'Union européenne, la mise en place de mesures destinées à combler les écarts entre hommes et femmes et à lutter contre une conception stéréotypée des rôles sur le marché du travail, à promouvoir un meilleur

[1] JO L 245, du 26.8.1992, p. 46.

équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour tous ainsi qu'à renforcer la gouvernance en intégrant une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques et en améliorant la surveillance;

12. encourage les États membres à mener à son terme la procédure de transposition dans le droit national de la législation communautaire existante concernant la lutte contre les discriminations et invite la Commission à vérifier scrupuleusement la mise en œuvre de l'acquis communautaire et à procéder à une étude sur les nouvelles initiatives éventuelles visant à compléter le cadre législatif existant relatif à l'égalité;

13. constate avec inquiétude que l'objectif du Conseil de Barcelone de la mise en place de dispositifs de garde d'enfants capables d'accueillir en 2010 au moins 90 % des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et un tiers des enfants de moins de trois ans, n'est pas réalisable;

14. invite instamment les pays adhérents et candidats à se conformer à la législation communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, à adapter leurs politiques aux priorités identifiées dans la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes, à garantir le respect des droits des femmes, ainsi qu'à améliorer l'accès de ces dernières au marché du travail et aux mesures de sécurité sociale; rappelle à cet égard sa résolution du 6 juillet 2005 sur le rôle des femmes en Turquie dans la vie sociale, économique et politique[1];

15. attire l'attention sur la nécessité d'élaborer une étude sur les problèmes des femmes issues de minorités ethniques et de l'immigration et d'apporter une réponse spécifique à ces problèmes.

[1] *Textes adoptés*, P6_TA(2005)0287.

PROCÉDURE

Titre	Un modèle social européen pour le futur
Numéro de procédure	2005/2248(INI)
Commission compétente au fond	EMPL
Avis émis par Date de l'annonce en séance	FEMM 19.1.2006
Coopération renforcée – date de l'annonce en séance	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Emine Bozkurt 23.11.2005
Rapporteur pour avis remplacé	
Examen en commission	21.3.2006 25.4.2006 3.5.2006
Date de l'adoption	3.5.2006
Résultat du vote final	+: 22 –: 0 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Hiltrud Breyer, Maria Carlshamre, Edite Estrela, Ilda Figueiredo, Věra Flasarová, Lissy Gröner, Zita Gurmai, María Esther Herranz García, Lívia Járóka, Urszula Krupa, Pia Elda Locatelli, Astrid Lulling, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, Marie-Line Reynaud, Teresa Riera Madurell, Amalia Sartori, Eva-Britt Svensson, Anna Záborská
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Katerina Batzeli, Mary Honeyball, Christa Klaß, Heide Rühle, Feleknas Uca, Marta Vincenzi
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	
Observations (données disponibles dans une seule langue)	...